

L'Emploi d'attaché de laboratoire d'élevage

Attributions

L'emploi d'attaché de Laboratoire d'Elevage comporte les attributions suivantes :

- Effectuer des prélèvements spécialisés d'échantillons;
- Effectuer des examens spécialisés de laboratoire;
- Contribuer aux diagnostics de laboratoire;
- Suivre et contrôler des enquêtes épidémiologiques;
- Contribuer à l'élaboration de la carte épidémiologique des principales maladies;
- contribuer au contrôle de la qualité des aliments et de certains produits; participer à la recherche/Développement pour toute action contribuant au développement de l'élevage;
- Encadrer les élèves stagiaires.

Modes et conditions d'accès

Les personnels recrutés sur un emploi d'Attaché de Laboratoire d'Elevage sont Attachés de Laboratoire d'Elevage.

Les Attachés de Laboratoire d'Elevage se recrutent:

Sur titre parmi les élèves Attachés de Laboratoire d'Elevage, titulaires du Diplôme d'Attaché de Laboratoire d'Elevage délivré par l'ENESA ou de tout autre Diplôme reconnu équivalent.

L'accès à l'ENESA pour la formation d'Attaché de Laboratoire d'Elevage se fait par concours professionnel ouvert par arrêté du Ministre chargé des Ressources Animales aux assistants de Laboratoire d'Elevage et aux Techniciens Supérieurs d'Elevage, âgés de quarante cinq (45) ans au plus au 31 décembre de l'année du concours et justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi d'Assistant de laboratoire d'Elevage ou de Technicien Supérieur d'Elevage.

La durée de la formation est de deux (2) ans

Par concours direct ouvert par arrêté du Ministre chargé des Ressources Animales aux candidats remplissant les conditions générales de recrutement prévues aux articles 10 et 11 de la loi N°013/98/AN du 28/1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique et titulaires du Diplôme d'Attaché de Laboratoire d'Elevage ou de tout autre diplôme reconnu équivalent. Les candidats déclarés admis sont engagés dans le Fonction Publique en qualité d'Attachés de Laboratoire d'Elevage et soumis à une période d'essai de trois (03) mois pour compter de leur date de prise de service.

Classification catégorielle

L'emploi d'Attaché de Laboratoire d'Elevage est classé dans la 1 ère catégorie, échelle B du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique.

Droits spécifiques

Les Attachés de Laboratoire d'Elevage ont droit à:

- une tenue de travail;
- une vaccination et à la protection contre les maladies contractables au cour de l'exercice de l'emploi.